



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni avec public restreint en salle du Conseil Municipal, le mercredi seize décembre deux mille vingt à dix-huit heure trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSE, Maire.

Étaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Françoise LAVOISIER, Mme Jeanne DELASSUS, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, M. Jean-Philippe BASTIEN, , M. Ibrahim MAKO OLOW (arrivé au point n°20), Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Alain GUILLEMAUDIC, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Yannick DANIEL (arrivé au point n°2), M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO (arrivé au point 8), Mme Véronique FACERIAS.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29	<u>Absent(e)s excusé(e)s</u> : Mme Marie-Renée BIZET (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), Mme Véronique FACERIAS (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE à partir du point n°23).
Nombre de conseillers en Exercice	29	<u>Absent(e)s excusé(e)s</u> : Mme Claudie LELECQUE
Nombre de conseillers Présents	26	<u>Absente</u> : Mme Florence LE MEIGNEN
Nombre de votants	27	<u>Secrétaires de séance</u> : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

Présentation de Sandrine FAGUET, qui va remplacer Fanny GERVIER en qualité de DRH à compter du 1^{er} janvier.

Madame la Maire remercie Fanny GERVIER pour son travail au service de la collectivité.

Applaudissements des Elus.

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

Unanimité

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui avaient été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 1^{er} novembre 2020 et le 30 novembre 2020.

Nous avons reçu 11 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrée section ZX numéros 922 sise 11 rue de la butte Marlais
- Cadastrees section YE numéros 194-195 sises 2 rue des aigrettes à Pompas,
- Cadastrée section ZN numéro 290 sise 7 rue du petit bois
- Cadastrée section XS numéro 353 sise 3 rue de la tannerie

- Cadastrée section XE numéro 134 sise 1 Allée des roses
- Cadastrées section AC numéros 218-219 sises 9 rue du bois muré
- Cadastrée section XS numéro 383 sise 17 rue de la bonne fontaine
- Cadastrée section XC numéro 368 sise 56 rue de Kergestin
- Cadastrée section XR numéros 52-257 sise 67 rue de la ville perrotin
- Cadastrée section AD numéro 653 sise 58 bis rue du père laurent
- Cadastrée section AB numéro 488 sise 9 rue de Kerdebleu

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

DECISIONS

- Une décision de prendre en compte le bordereau de prix unitaires supplémentaires au marché 2017/08 de conception et d'impression du magazine municipal à la société Kalydéa, à la suite de la nécessité de créer un magazine de 20 pages. En contrepartie de l'exécution des prestations définies au marché, le prestataire percevra le prix indiqué sur le bordereau de prix unitaires sans que le montant du marché ne soit modifié.
- Une décision de fixer le prix de revente aux familles des cases de colombarium installées dans le cimetière paysager à 247,58 euros.

Ventes de concessions cimetière du 01 novembre 2020 au 30 novembre 2020

N° d'ordre	Famille	Date de prise	Durée	Localisation
2020-032	HERVY	13/11/2020	30	Carré B – Allée 2 – Emplacement 10

Arrivée de Yannick DANIEL

P.L. PHILIPPE : je suppose que c'est l'impression du magazine et non du marché ?

Mme la Maire : oui. Il y a une erreur dans la note de synthèse

ASSEMBLEES

3. COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION D'UN MEMBRE

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la Vie Démocratique et à l'Environnement, rappelle que Mme Véronique FACERIAS a été installée comme conseillère municipale à la suite de la démission de Mme Marie MAUDIEU.

Mme MAUDIEU était membre des commissions Culture, Tourisme, Patrimoine et Environnement, Vie Démocratique.

M. CARIOU indique que Mme FACERIAS a accepté de remplacer Mme MAUDIEU dans ces deux commissions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 2020/027 du 5 juin 2020 créant les commissions municipales

VU la démission de Mme Marie MAUDIEU le 15 juillet 2020,

VU l'installation de Mme Véronique FACERIAS au sein du conseil municipal à compter du 13 août 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer Mme MAUDIEU dans les commissions dont elle était membre,

CONSIDÉRANT que Mme FACERIAS a accepté de la remplacer,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE de modifier la composition des commissions comme suit :

Désignation	Nombre de membres	Liste environnement et citoyenneté pour Herbignac	Liste Agissons ensemble pour Herbignac
Commission Culture – tourisme - patrimoine	8	M-R. BIZET, C. ROUX, M. CARIOU, C. BERTHO, L. GIRARD, C. LELECQUE	P-L. PHILIPPE, V. FACERIAS
Commission Environnement – vie démocratique	8	M. CARIOU, A. GUILLEMAUDIC, Y. DANIEL, A. FOURNIER, E. DESBUSSCHÈRE, J-P BASTIEN	D. SÉBILO, V. FACERIAS

Mme la Maire souhaite la bienvenue dans le conseil municipal à Mme FACERIAS.

4. COMITÉ DE PILOTAGE « ESPACE FESTIF POLYVALENT ».

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la Vie Démocratique et à l'Environnement, propose aux Elus de créer un comité de pilotage « Espace Festif Polyvalent » pour le suivi de cette opération.

S'agissant d'un projet transversal touchant plusieurs commissions, la composition de ce comité de pilotage pourrait être la suivante :

- Mme la Maire (membre de droit)
- Pour la liste « Environnement et Citoyenneté pour Herbignac » : C. DRÉNO, A. FOURNIER, L. GIRARD, M. CADIET, M-R. BIZET et F. LAVOISIER.
- Pour la liste « Agissons Ensemble pour Herbignac » : C. LIÈGE, A.COURJAL

Des techniciens assisteront aux réunions de ce comité de pilotage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'importance de créer un comité de pilotage « Espace Festif Polyvalent » pour suivre ce dossier qui touche plusieurs commissions,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE de :

- **CRÉER** un comité de pilotage « Espace Festif Polyvalent ».
- **DÉSIGNER** les membres de ce comité Mme la Maire (membre de droit), C. DRÉNO, A. FOURNIER, L. GIRARD, M. CADIET, M-R. BIZET, F. LAVOISIER, C. LIEGE et A.COURJAL

P-L. PHILIPPE exprime le souhait que cela aille le plus vite possible

Madame la Maire : on a tous le même souhait.

5. COMITÉS PARTICIPATIFS – RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET CHARTE

Rapporteur : Maël CARIOU

M. CARIOU exprime la volonté des élus de mettre la démocratie locale au cœur de ce municipale.

Monsieur Maël CARIOU rappelle que l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du Conseil Municipal approuvé le 18 novembre 2020, permettent la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Mme la Maire a proposé d'utiliser la dénomination « comités participatifs » afin de souligner la volonté des élus d'associer les membres de cette instance dès la phase de réflexion préalable sur un projet.

M. CARIOU présente les objectifs de ces comités participatifs :

- Améliorer les pratiques démocratiques :
 - En associant les citoyens à la réflexion sur différents thèmes importants de la cité.
 - En permettant aux citoyens de s'informer sur les affaires de la commune.
 - En entreprenant le dialogue avec leurs Élus, et en permettant aux habitants de faire des propositions et d'émettre des avis sur les affaires communales.
 - En prenant en compte l'expertise d'usage et les compétences des habitants.

- Améliorer le Vivre Ensemble :
 - En créant des expériences de coopérations.
 - En renforçant l'esprit de solidarité et de responsabilité.

Les comités participatifs siègent en assemblée sous la présidence de Madame la Maire ou d'un élu délégué. Ils ont en charge la phase décisive de réflexion, de débat, de concertation et de coproduction qui prépare à la phase de décision portée par le Conseil Municipal. Pour cela les membres s'engagent à respecter une charte de la participation démocratique qui précise les engagements de chacun et qui invite à une éthique de la discussion.

Composition des comités participatifs

Le principe est de réunir tous ceux qui ont quelque chose à dire ou à exprimer. Ainsi, les comités participatifs regroupent habitants volontaires ou tirés au sort, représentants du monde associatif, social, économique, experts, élus et collaborateurs.

M. CARIOU souligne que les comités participatifs permettront de réunir différents acteurs, différentes forces vives de la commune

Nombre maximum de membres : 30

Les membres sont regroupés en « collège » :

- Collège « élus » : 5 à 6 (Président = maire et/ou adjoint à la vie démocratique + adjoint (ou élu) en charge du sujet + 2 élus du groupe majoritaire + 1 élu de l'opposition).
- Membres d'instances de participation citoyenne : 2 membres du conseil des sages et 2 membres du conseil des jeunes.
- Collège « habitants » : 4 habitants volontaires et choisis par ce collège (lors de la 1^{ère} réunion) + 4 habitants élus (tirage au sort sur liste électorale).
- Collège « monde associatif » : 4 représentants choisis par ce collège (lors de la 1^{ère} réunion).
- Collège « monde social et économique » (artisans, commerçants...) : 4 personnes choisies par ce collège (lors de la 1^{ère} réunion).

Cette composition est donnée à titre indicatif. Elle peut varier selon les candidatures et selon le thème ou le sujet, mais le principe de répartition entre les « collèges » sera respecté.

Un comité est créé et arrêté par décision du Conseil Municipal. Les membres du comité sont choisis lors de la première réunion.

Le règlement de fonctionnement des comités participatifs ainsi que la charte ont été transmis aux conseillers municipaux avec la note de synthèse.

M. CARIOU : le règlement que vous avez en annexe explique le fonctionnement de ces comités participatifs. Nous avons souhaité mettre un règlement afin qu'à l'intérieur de ces comités, la discussion soit la plus constructive possible.

Ces comités vont émettre des conclusions qui seront consultatives. En conseil municipal nous garderons le pouvoir de décision.

Je souhaite que ces conseils participatifs permettent aux herbignacais de se sentir plus investis et surtout de nous permettre à nous de prendre les meilleurs choix pour la politique.

P-L. PHILIPPE : je te rejoins Maël sur le fait qu'en multipliant les comités participatifs, les comités de pilotage, les commissions, tout cela soit bien suivi d'effet. On le voit, en début de mandat, on était tous plein de bonne volonté. En cours de mandat, pour être un habitué, tout s'étirole et la bonne volonté s'évanouit. Au vu de ce que je vois actuellement dans la participation des commissions, j'espère que tout cela sera suivi d'effet. J'espère que toute cette bonne volonté sera constructive et surtout aille dans le bon sens pour Herbignac. Multiplier c'est bien mais il faut que ce soit efficace. C'est mon souhait

Mme la Maire : je ne pense pas que ce soit multiplié tant que ça. Il y a un nombre de commissions qui correspond au nombre des adjoints. On ne va pas multiplier. On jugera dans six ans. Laissez-nous une chance

M. CARIOU les commissions et les comités de pilotage s'adressent aux élus et aux techniciens. Là on s'adresse plutôt à la population d'Herbignac et aux associations. Vous remarquerez que, dans la composition, on a pris soin de que les élus ne soit pas une majorité dans ces comités participatifs. On sent bien que dans ce règlement, les conclusions soient publiques. On devra, nous élus, rendre des comptes vis-à-vis de nos choix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur du conseil municipal approuvé le 18 novembre 2020,

VU le projet de règlement de fonctionnement des comités participatifs et la charte envoyés avec la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la volonté de l'équipe municipale d'améliorer les pratiques démocratiques et le vivre ensemble,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement des comités participatifs et la charte qui devra être signée par chaque membre.

6. COMITÉ PARTICIPATIF « AMÉNAGEMENT DU PRÉ GRASSEUR ET AIRES DE LOISIRS ET JEUX EXTÉRIEURS »

Rapporteur : Maël CARIOU

M. CARIOU affirme le souhait d'améliorer les aires de loisirs et de jeux et d'aménager le Pré Grasseur pour en faire un lieu central.

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la Vie Démocratique et à l'Environnement, propose aux Élus de créer un comité participatif « Aménagement du Pré Grasseur et, aires de loisirs et jeux extérieurs ».

Ce comité participatif devra réfléchir aux aménagements du Pré Grasseur et à la création d'aires de loisirs et jeux extérieurs sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE DE :

- **CRÉER** un comité participatif « Aménagement du Pré Grasseur et, aires de loisirs et jeux extérieurs ».
- **DÉSIGNER** les membres du collège « élus ».
M. CARIOU (Président), J. DELASSUS, I. AMATO, C. ORDUREAU , F. LÉPY.

M. CARIOU : Le premier comité aura lieu le jeudi 4 février 2021 à 18h30. Nous demandons pour ce premier comité que les personnes s'inscrivent préalablement en mairie à causes des mesures sanitaires

7. COMITÉ DE PILOTAGE « AMÉNAGEMENT DU PRÉ GRASSEUR ET AIRES DE LOISIRS ET JEUX EXTERIEURS »

Rapporteur : Maël CARIOU

Mme la Maire explique que le comité de pilotage va de pair avec le comité participatif

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la Vie Economique et à l'Environnement, propose aux Élus de créer un comité de pilotage « Aménagement du Pré Grasseur et, aires de loisirs et jeux extérieurs » qui sera composé d'Élus et de techniciens.

Il explique que ce comité de pilotage aura pour mission d'assurer la conduite du projet d'aménagement du Pré Grasseur et de différentes aires de loisirs et jeux extérieurs sur le territoire communal.

Ce projet touchera plusieurs commissions. Le comité de pilotage sera donc composé de représentants de la commission environnement, vie associative, culture, travaux, enfance et jeunesse, communication, petite enfance et de 2 Élus de la liste Agissons Ensemble pour Herbignac.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un comité de pilotage est indispensable pour mener le projet d'aménagement du Pré Grasseur et de différentes aires de loisirs et jeux extérieurs sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE DE :

- **CRÉER** un comité de pilotage « Aménagement du Pré Grasseur et aires de loisirs et jeux extérieurs ».
- **DÉSIGNER** les membres Élus de ce comité.
C. CHASSE, M. CADJET C. BERTHO L. GIRARD, J. DELASSUS, F. LAVOISIER, C. ROUX, M. CARIOU M. GUILLEUX et F. LÉPY,

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

8. FOURNITURES SCOLAIRES 2021

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse explique que, chaque année, le conseil municipal accorde un crédit plafond par établissement, pour les dépenses de fournitures scolaires.

En 2020, le crédit fournitures scolaires était de 50 € par élève.

Monsieur LAUNAY propose de maintenir le crédit fournitures scolaires à 50 € par élève pour 2021.

Bénéficiaires : enfants herbignacais scolarisés à l'école René Guy Cadou et à l'école Marie Pape-Carpantier d'Herbignac.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Vie scolaire, Enfance et Jeunesse du 15 octobre 2020,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 25 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit, chaque année, voter les crédits fournitures scolaires pour l'année suivante,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE de :

- **VOTER** les crédits fournitures scolaires suivants pour 2021 :

Etablissements scolaires - cycles	Nombre d'élèves d'Herbignac scolarisés à la rentrée 2020/2021	Crédit Fournitures scolaires 2021 50 €/élève	Comptes
Ecole René Guy Cadou – Mat.	64	3 200	6067 - 211
Ecole René Guy Cadou – Elém.	149	7 450	6067 - 212
Ecole Marie Pape-Carpantier – Mat.	75	3 750	6067 - 211
Ecole Marie Pape-Carpantier – Elém.	149	7 450	6067 - 212

- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

Arrivée de D. SEBILLO à 18H52

9. SUBVENTION "FOURNITURES SCOLAIRES" 2021

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, l'Enfance et la Jeunesse, explique que la subvention fournitures scolaires est calculée sur la base du crédit fournitures scolaires attribué aux enfants herbignacais scolarisés à l'école René Guy Cadou et l'école Marie Pape-Carpantier.

M. LAUNAY rappelle que le crédit voté pour 2021 est de 50 € par élève sur la base des effectifs de la rentrée 2020.

Bénéficiaires : enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires situées hors commune bénéficiant d'une dérogation scolaire, en classes maternelles et élémentaires, et les enfants herbignacais bénéficiant d'un enseignement spécialisé de même niveau n'existant pas à Herbignac.

Pour les enfants de l'école Ste Marie, le crédit fournitures scolaires est compris dans un forfait prévu dans les conventions de financement passées entre l'école et la commune.

Pour les élèves d'Herbignac scolarisés dans les écoles Ste Anne à Saint Lyphard et St Michel à La Roche Bernard, le crédit fournitures scolaires peut être compris dans la participation forfaitaire (voir méthode de calcul coût de l'élève école publique de la commune d'accueil).

VU l'avis de la commission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse du 15 octobre 2020,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Scolaire du 25 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit, chaque année, voter la subvention fournitures scolaires pour l'année suivante :

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- **DE FIXER** comme suit le montant des subventions fournitures scolaires pour l'année 2021 :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Nombre d'élèves D'HERBIGNAC scolarisés rentrée 2020/2021	Subvention Fournitures Scolaires (50 €/élève)
Ecoles publiques		
Ecole Maternelle "Petits Murins" La Roche Bernard	5	250 €
Ecole Elémentaire "Petits Murins" La Roche Bernard	10	500 €
Ecole Maternelle « Les Roselières » Saint-Lyphard	19	950 €
Ecole Elémentaire « Les Roselières » Saint-Lyphard	31	1 550 €

Ecoles privées		
Ecole Maternelle Saint Michel La Roche Bernard	7	350 €
Ecole Elémentaire Saint Michel La Roche Bernard	17	850 €
Ecole Maternelle « Sainte Anne » Saint-Lyphard	14	700 €
Ecole Elémentaire « Sainte Anne » Saint-Lyphard	37	1 850 €
TOTAL	140	7 000 €

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

10. ALLOCATION POUR ACTIVITES PERISCOLAIRES 2021

Rapporteur : Romain LAUNAY.

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique qu'il s'agit d'un crédit ouvert calculé sur la base des effectifs de la rentrée 2020, pour les activités périscolaires. Le versement s'effectue sur présentation des factures correspondantes.

Il rappelle que le crédit 2020 pour les activités périscolaires était de 20.50€ par élève, il propose de maintenir le montant de cette allocation.

Bénéficiaires : enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires dans la commune, enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires situées hors commune bénéficiant d'une dérogation scolaire et les enfants herbignacais bénéficiant d'un enseignement spécialisé de même niveau n'existant pas à Herbignac.

VU l'avis de la commission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse du 15 octobre 2020,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique du 25 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit, chaque année, fixer les crédits «activités périscolaires » pour l'année suivant,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- **DE FIXER** comme suit le montant du crédit pour les activités périscolaires pour l'année 2021 :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Nombre d'élèves D'HERBIGNAC scolarisés Rentrée septembre 2020/2021	Activités Périscolaires (20,50 €/élève)	Comptes
Ecole Maternelle Marie Pape-Carpantier	75	1 537.50 €	6574 - 211
Ecole Elémentaire Marie Pape-Carpantier	149	3 054.50 €	6574 - 212
Ecole Maternelle René Guy Cadou	64	1 312.00 €	6574 - 211
Ecole Elémentaire René Guy Cadou	149	3 054.50 €	6574 - 212
Ecole Maternelle "Petits Murins" La Roche Bernard	5	102.50 €	6574 - 211
Ecole Elémentaire "Petits Murins" La Roche Bernard	10	205.00 €	6574 - 212
Ecole Maternelle « Les Roselières » Saint-Lyphard	19	389.50 €	6574 - 211
Ecole Elémentaire « Les Roselières » Saint-Lyphard	31	635.50 €	6574 - 212
Ecole Maternelle Sainte Marie	65	1 332.50 €	6574 - 211

Ecole Elémentaire Sainte Marie	120	2 460.00 €	6574 – 212
Ecole Maternelle Saint Michel La Roche Bernard	7	143.50 €	6574 – 211
Ecole Elémentaire Saint Michel La Roche Bernard	17	348.50 €	6574 – 212
Ecole Maternelle « Sainte Anne » Saint-Lyphard	14	287.00 €	6574 – 211
Ecole Elémentaire « Sainte Anne » Saint-Lyphard	37	758.50 €	6574 – 212
TOTAL	762	15 621.00 €	

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

11. SEANCES DE PISCINE 2021

Rapporteur : Romain LAUNAY.

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, propose de maintenir les critères de la participation communale pour les écoles primaires René Guy Cadou et Marie Pape-Carpantier soit une prise en charge de 10 séances par classe de CP- CE1 et CE2 (compte par nature 6558, fonction 212).

Il est également proposé, conformément à la délibération du 2 octobre 2009, de prendre en charge 10 séances de piscine par classe de grande section maternelle (compte par nature 6558, fonction 211).

Pour les élèves de l'école Ste Marie, un crédit correspondant aux séances de piscine des classes élémentaires des écoles publiques d'Herbignac est compris dans un forfait prévu dans les conventions de financement passées entre l'école et la commune.

Pour les enfants herbignacais scolarisés en maternelle et élémentaire à Saint-Lyphard ou à La Roche-Bernard ou bénéficiant d'un enseignement spécialisé de même niveau n'existant pas à Herbignac, le coût de la piscine peut être compris dans le coût de l'élève (voir méthode de calcul du coût de l'élève de l'école publique de la commune d'accueil).

VU le Code Général des Collectivités Locales

VU la proposition de M. LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, l'Enfance et la Jeunesse,

CONSIDÉRANT l'importance des cours de natation pour les jeunes enfants,

Apprendre à nager à tous les élèves est inscrit dans le socle commun des connaissances.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE de :

- **MAINTENIR** la prise en charge des séances de piscine dans les conditions explicitées ci-dessus.
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

12. ALLOCATION CLASSE DE NEIGE, CLASSE DE DECOUVERTE 2021

Rapporteur : Romain LAUNAY.

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, indique que la commission Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse propose de maintenir les participations attribuées pour le financement des voyages scolaires et d'ajouter une participation pour les classes de découverte sans nuitée (ex : projet voile dans une commune proche d'Herbignac)

La participation est versée à la demande de chaque école (compte de nature 6574 fonction 213) sur présentation d'une attestation de séjour, précisant le lieu, la durée (au minimum une nuitée), le coût réel et le nombre d'enfants ayant participé, ainsi que les factures correspondantes.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au coût réel du séjour et se fera dans la limite du crédit inscrit.

R. LAUNAY si projet de voile ou autre sur plusieurs jours par forcément consécutifs il n'était pas possible d'aider les écoles.

Bénéficiaires : enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires dans la commune, enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires situées hors commune bénéficiant d'une dérogation scolaire et les enfants herbignacais bénéficiant d'un enseignement spécialisé de même niveau n'existant pas à Herbignac.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la commission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse du 15 octobre 2020,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 25 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal vote chaque année les participations au financement des classes de neige et classes de découvertes pour l'année suivante,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les participations suivantes :

	ALLOCATION CLASSE DE NEIGE et CLASSE DE DECOUVERTE AVEC NUITEES	ALLOCATION CLASSE DE DECOUVERTE SANS NUITEE
Allocation 2021		
Par jour/ par enfant herbignacais	11,50 €	6,00 €
Plafond : 450 journées par école	5 175 €	2 700 €

Les 2 allocations ne sont pas cumulables sur une année scolaire.

P-L. PHILIPPE interroge R. LAUNAY : « compte tenu de la pandémie, des classes de neige sont-elles prévues ? »

R. LAUNAY : « non mais il y a un projet voile sur les 2 écoles »

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

13. TARIFS 2021 DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, l'Enfance et la Jeunesse explique que les membres de la commission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse se sont réunis le 15 octobre 2020.

Pour le restaurant scolaire, ils proposent une augmentation du prix du repas de 5 centimes.

Cette proposition a été validée par la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 25 novembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Éducation (article R531-52)

VU l'avis de la commission Vie scolaire, Enfance et Jeunesse du 15 octobre 2020,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 25 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit, chaque année, fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année suivante,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE d'approuver les tarifs municipaux suivants qui prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

	Année 2020	Année 2021
Repas enfant maternelle	3.40 €	3.45 €
Repas enfant élémentaire	3.45 €	3.50 €
Repas adulte	6.40 €	6.45 €

14. TARIFS 2021 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique que, par délibération du 12 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le calcul des tarifs de l'accueil périscolaire selon le système du taux d'effort. Ce dispositif préconisé par la CAF correspond à un coefficient appliqué au quotient familial qui tient compte des revenus et des prestations perçus par les familles.

Ainsi, le tarif de l'accueil périscolaire est propre à chaque famille et proportionnel aux ressources.

Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir le taux d'effort voté en 2020.

La commission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse souhaitait ajouter un tarif pour le goûter actuellement offert par la collectivité. Proposition : 0.40 €.

La commission Finances, Personnel, Vie Économique souhaite maintenir la gratuité.

Le bureau municipal propose la gratuité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse du 15 octobre 2020,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 25 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- **D'APPLIQUER** le taux d'effort à 0,240 % sur le quotient familial à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **DE FIXER** les tarifs suivants :

Tarifs	A compter du 1^{er} janvier 2021
Tarif plancher horaire	1.15 €
Tarif plafond horaire	3.90 €
Tarif petit déjeuner	0.60 €
Tarif goûter	Gratuité

A. COURJAL demande que R. LAUNAY explique l'échange au sein de la commission concernant les goûters.

R. LAUNAY l'échange que nous avons eu à la commission finances c'était de se dire que, s'il y avait une tarification du goûter, est-ce qu'on obligeait les familles à prendre le goûter? Est-ce qu'on autorisait un goûter apporté de l'extérieur ? Est-ce que le goûter serait très équilibré ? Après ces différents points relevés, il a été proposé de laisser la gratuité en 2021 pour réfléchir à un mode de fonctionnement pour la distribution des goûters dans le futur.

15. PRESENTATION DES ACTIVITES ESTIVALES DE L'ALSH ET DE LA MAISON DES JEUNES (VIDEO)

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse présente la vidéo réalisée par le Directeur de l'ASLH Kerloupis et le responsable de la maison des jeunes sur les activités qui se sont déroulées cet été.

R. LAUNAY : vidéo reportée du conseil municipal précédent. Activités et chiffres clés de cet été. Vidéo qui correspond bien à notre jeunesse

Mme La Maire : vous avez vu tout le dynamisme de nos animateurs. Nous voulons les remercier pour leur travail. Les résultats sont là. Toujours dans la bonne humeur. Super équipe. Les Elus applaudissent pour le travail réalisé.

16. TARIFS 2021 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique que, par délibération du 12 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le calcul des tarifs de l'ALSH selon le système du taux d'effort. Ce dispositif préconisé par la CAF correspond à un coefficient appliqué au quotient familial qui tient compte des revenus et des prestations perçus par les familles.

Le tarif de l'ALSH est propre à chaque famille et proportionnel aux ressources.

Il précise que, pour la CAF, l'ALSH du mercredi est considéré comme de l'accueil périscolaire.

Pour 2021, il est proposé de maintenir le taux d'effort voté en 2020 et de diminuer les tarifs plancher et plafond de la journée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Vie scolaire, Enfance et Jeunesse du 15 octobre 2020,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 25 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit, chaque année, voter les tarifs de l'ALSH qui s'appliquent pour l'accueil du mercredi et des vacances scolaires,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE D'APPLIQUER les modalités de tarification suivantes pour 2021 :

	Tarifs 2020 pour information	A compter du 1er janvier 2021
Journée		
Tarif journée	Application 1.97% sur le quotient familial	Application 1.97% sur le quotient familial
Tarif plancher de la journée	11 €	10 €
Tarif plafond de la journée	23 €	19,50 €
½ Journée		
Tarif demi-journée	Application 1% sur le quotient familial	Application 1% sur le quotient familial
Tarif plancher ½ journée	5.50 €	5.50 €
Tarif plafond ½ journée	11.50 €	11.50 €
Journée camp		
Tarif journée camp	Application 2.75% sur le quotient familial	Application 2.75% sur le quotient familial
Tarif plancher journée camp	18 €	18,50 €
Tarif plafond journée camp	35 €	35,50 €
Tarif repas à ajouter à la ½ journée si besoin	3.40 €	3.45 €
Tarif petit déjeuner	0.60 €	0.60€

Tarif supplémentaire si sortie extérieure nécessitant un transport	4 €	4 €
--	-----	-----

Le tarif du repas évoluera selon le tarif de restauration scolaire appliqué aux classes élémentaires chaque année

R. LAUNAY met en évidence une grosse baisse pour les familles herbignacaises qui utilisent le service ALSH

Mme la Maire intervient : « c'est un engagement qui est mis en application immédiatement »

17. TARIFS 2021 POUR L'ANIMATION JEUNES

Rapporteur : Jeanne DELASSUS

Madame Jeanne DELASSUS, Conseillère Municipale, déléguée au développement de la politique Jeunesse, explique que, par délibération n° 2019/088 du 13 septembre 2019, le conseil municipal a décidé de gérer l'animation jeunes en régie à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle rappelle les tarifs appliqués en 2020 et présente les propositions de la commission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse et de la commission Finances, Personnel et Vie Économique pour l'année 2021.

ANIMATION JEUNES	2020	2021 Herbignac	2021 Hors commune
Adhésion annuelle	20.00 €	35.00 €	50.00 €
Soirée thématique	3.00 €	3.00€	3.00€
Animations avec une prestation (bowling, cinéma...)	Coût de la prestation		
Sortie avec le mini bus		1.00 €	1.00 €
Sortie avec transport collectif		4.00 €	4.00 €

SEJOURS		2020	2021
Journée séjour mini	Taux d'effort 2,75 %	18.00 €	18.50 €
Journée séjour maxi		35.00€	35.50 €

Sorties avec nuitées (bivouacs, Futuroscope...)	85 % du coût global Hors frais de personnel
---	--

Actions d'autofinancement	2020	2021
Part de gâteaux	1.00 €	1.00 €
Viennoiserie/pâtisserie	1.50 €	1.50 €
Verre de sirop à l'eau	0.50 €	0.50 €
Verre de jus de fruit	1.00 €	1.00 €
Canette/bouteille	1.50 €	1.50 €
Crêpe nature ou au sucre	1.00 €	1.00 €
Crêpe confiture ou chocolat	1.50 €	1.50 €

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE de valider les tarifs pour l'année 2021.

18. AVENANT PRESTATION DE SERVICE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) – BONUS « TERRITOIRE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE Ctg » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : Françoise CHAMPION

Madame Françoise CHAMPION, Adjointe à la Solidarité, à la Vie Sociale, à la Petite Enfance et au Logement, rappelle que la commune a signé, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, une convention d'objectifs et de financement pour le Relais assistants maternels (Ram) et un contrat enfance jeunesse.

Au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats enfance et jeunesse (Cej), ils seront remplacés par des Conventions territoriales globales (Ctg).

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Relais assistants maternels (Ram) évolue. Il comporte toujours un financement de base, la Prestation de service Ram et un bonus additionnel lié à la réalisation d'une mission renforcée.

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service « Ram » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale.

Mme CHAMPION rappelle que le Relais assistants maternels concerne 4 communes : Assérac, La Chapelle des Marais, Herbignac et Saint Lyphard.

Le Contrat enfance jeunesse signé entre St Lyphard et la CAF étant arrivé à échéance le 31/12/2019, la commune d'Herbignac doit signer un avenant prestation de service Ram pour pouvoir percevoir le bonus « territoire Ctg ».

F. CHAMPION : « la commune va percevoir la totalité de la participation de la CAF. Il n'y a pas d'impact financier sur le service. »

Elle présente le projet d'avenant.

Ce bonus est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à 1,61 Etp d'animateurs.

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg par Etp d'animateurs sera de 8 469.03 €.

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat,

VU la Convention d'objectifs et de financement Prestation de service RAM signée avec la CAF

VU le projet d'avenant Bonus « territoire convention territoriale globale Ctg » transmis avec la note de synthèse

CONSIDÉRANT que, à la suite du renouvellement du CEJ de Saint Lyphard par une convention territoriale globale, la commune doit signer un avenant afin de pouvoir percevoir le bonus,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant prestation de service Relais assistants maternels – Bonus « territoire convention territoriale globale Ctg » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

19. RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteurs : Christelle CHASSÉ et Alain FOURNIER

CAP Atlantique, dans le cadre de ses compétences, assure le service public de l'eau et de l'assainissement pour les 15 communes du territoire.

En application des articles L. 2224-5, et D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2019 a été présenté au Conseil Communautaire du 12 novembre 2020.

Conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérant à CAP Atlantique est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil Communautaire. Le Maire doit le présenter au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport, rédigé par les services de CAP Atlantique, au vu notamment des éléments transmis par les délégataires, contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles les services publics de l'eau et de l'assainissement sont gérés.

Ce rapport a été présenté à la commission « Gestion des Services Urbains » le 22 octobre 2020.

Madame la Maire et M. FOURNIER présentent les grandes lignes du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le rapport transmis aux Élus avec la note de synthèse

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2019.

20. RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ELIMINATION DES DECHETS

Rapporteurs : Christelle CHASSÉ et Alain FOURNIER

Arrivée Ibrahim MAKO OLOW à 19H32

CAP Atlantique, dans le cadre de ses compétences, assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour les 15 communes du territoire depuis le 1^{er} janvier 2003.

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement sur la transparence et l'information des usagers et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 définissant le contenu minimal du rapport annuel, le Président de CAP Atlantique a présenté le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au Conseil Communautaire du 12 novembre 2020.

Conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérant à CAP Atlantique est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil Communautaire. Le Maire doit le présenter au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport contient des indicateurs techniques et financiers relatifs aux conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service est géré.

Il a été présenté à la Commission « Gestion des Services Urbains » du 22 octobre 2020.

Madame la Maire et M. FOURNIER présentent les grandes lignes du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le rapport transmis aux Élus avec la note de synthèse

Le Conseil Municipal A PRIS ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2019.

21. RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EQUIPEMENTS AQUATIQUES

Rapporteurs : Christelle CHASSE et Alain FOURNIER

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires des équipements aquatiques produisent chaque année, avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de service. Le Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 a pris acte de ces rapports.

Afin d'en faciliter l'appréhension et de les inscrire dans une perspective plus globale de suivi du service public des piscines de CAP Atlantique, un rapport de synthèse a été rédigé. Il a pour objectif de contribuer à mieux connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques de gestion des services publics des équipements aquatiques communautaires.

En application des articles L. 2224-5, et D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des équipements aquatiques 2019 a été présenté au Conseil Communautaire le 12 novembre 2020.

Conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérant à CAP Atlantique est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil Communautaire. Le Maire doit le présenter au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Madame la Maire et M. FOURNIER présentent les grandes lignes du rapport sur le prix et la qualité du service des équipements aquatiques 2019.

Mme Le Maire : pour information Aquabaule fermé depuis septembre 2016 n'est pas concerné par ce rapport puisque la réouverture était en février 2020.

On voit bien la nécessité des centres aquatiques aujourd'hui au vu du développement de la population. Il est essentiel que les enfants puissent savoir nager.

A. FOURNIER : le centre aquatique du Pays Blanc est plus utilisé par les associations car il y a des clubs de plongée.

P-L. PHILIPPE : Suite au feuilleton JP D'HONNEUR, il faudra être vigilant pour le centre aquatique d'Herbignac sur le choix des entreprises. Pour avoir vécu ce feuilleton depuis deux mandats, cela a impliqué énormément de désordre et de fermetures de ces centres aquatiques.

A. FOURNIER : Les représentants de CAP Atlantique seront particulièrement vigilants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le rapport transmis aux Élus avec la note de synthèse

Le Conseil Municipal A PRIS ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service des équipements aquatiques pour l'exercice 2019.

22. ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2020

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, rappelle aux Elus que, par délibération n° 2020/071 du 14 octobre 2020, le montant provisoire d'attribution de compensation a été arrêté comme suit :

Part fonctionnement de l'attribution de compensation provisoire versée par CAP Atlantique :

1 048 873 €.

Part investissement de l'attribution de compensation provisoire versée par la Commune :

29 201 €.

Elle explique que le Conseil Municipal doit maintenant approuver le montant définitif de l'attribution de compensation 2020.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ne s'étant pas réunie en 2020, dans la mesure où il n'y a pas eu de nouveaux transferts de compétences, la réévaluation des charges transférées résulte exclusivement :

- De l'évolution des charges des SDIS.
- De la mise à jour des charges liées aux mutualisations (informatique, archives, juridique, marchés publics, autorisations droit des sols(ADS)).

Par délibération du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire a fixé l'attribution de compensation définitive 2020 comme suit :

Part fonctionnement de l'attribution de compensation définitive versée par CAP Atlantique :

1 048 616 €.

Part investissement de l'attribution de compensation définitive versée par la Commune :

29 201 €.

La modification de la part fonctionnement de l'AC s'explique par un ajustement des charges transférées pour la mutualisation informatique (- 315 €), l' ADS (+ 456 €) et le SDIS (+ 258 €) qui a conduit à une légère diminution de l'AC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que le montant définitif de l'attribution de compensation 2020 doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE D'APPROUVER l'attribution de compensation définitive 2020 qui se répartit comme suit :

Part fonctionnement de l'attribution de compensation définitive versée par CAP Atlantique :

1 048 616 €.

Part investissement de l'attribution de compensation définitive versée par la Commune :

29 201 €.

P – L. PHILIPPE : J'aimerais que sur ce mandat nous soyons plus vigilants, plus percutants, pour demander un peu plus de compensation auprès de CAP ATLANTIQUE. Il y a des communes qui sont plus à plaindre que nous, c'est vrai, mais nous sommes la troisième commune de CAP ATLANTIQUE (économique, en population, en superficie). Le nord du territoire a été trop longtemps délaissé.

Mme la Maire indique que, lors du bureau communautaire, le problème a été soulevé par les maires.
A. FOURNIER cela a été évoqué. Ils rappellent que 9 communes versent une attribution de compensation à CAP car elles n'avaient pas de taxe professionnelle.
P – L. PHILIPPE : je suis d'accord, elles n'ont pas la chance d'avoir des artisans, des grosses entreprises.

23. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

VU le budget primitif 2020 voté le 07 février 2020,

VU le budget supplémentaire voté le 03 juillet 2020,

VU la décision modificative n° 1 votée le 14 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le budget afin de pouvoir réaliser les opérations d'ordre (travaux en régie, opérations patrimoniales) et de financer la TVA sur les participations versées à LAD-SELA pour la ZAC de Kergestin-Pompas. Il est précisé que cette TVA sera récupérée par la commune sous forme de FCTVA lors du transfert des équipements (voirie) à la collectivité.

Les recettes complémentaires prises en compte sont : la dotation de solidarité communautaire liée à l'aire d'accueil des gens du voyage et les amendes de police perçues pour les travaux de sécurité sur la RD 774 (passages piétons).

C.DRÉNO apporte quelques informations complémentaires :

-les travaux en régie concernent les travaux réalisés par les agents communaux à la maison des jeunes et les aménagements boulevard de Brière.

Départ de Mme FACERIAS à 19H55 pouvoir à M. P.-L.- PHILIPPE

P-L. PHILIPPE : Nous sommes contre le budget principal, nous voterons donc contre la décision modificative.

Le Conseil Municipal, par 20 voix POUR et 7 voix CONTRE, DECIDE de modifier le budget comme suit :

Chapitre, article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
R-73212-01	Dotation solidarité communautaire				20 000,00
Total R-73	Impôts et taxes			0,00	20 000,00
R-722-422	Travaux en régie				14 740,30
R-722-822	Travaux en régie				10 561,40
Total R-042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	25 301,70
D-022	Dépenses imprévues	29 270,00			
D-023	Virement à la section d'investissement		74 571,70		
TOTAL FONCTIONNEMENT		29 270,00	74 571,70	0,00	45 301,70

INVESTISSEMENT					
D-020-01	Dépenses imprévues				
R-021	Virement de la section de fonctionnement				74 571,70
D-2313-422	Immobilisations corporelles en cours - bâtiments		14 740,30		
D-2315-822	Immobilisations corporelles en cours - Installations techn		10 561,40		
Total D-040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	25 301,70	0,00	0,00
D-2313-71	Immos corp.en cours - bâtiments		4 238,00		
D-2313-213	Immos corp.en cours - bâtiments		17 861,00		
D-2315-412	Immos corp.en cours - installations techn		5 522,00		
D-2315-822	Immos corp.en cours - installations techn		5 839,00		
R-2031-71	Frais d'études				4 238,00
R-2031-213	Frais d'études				17 861,00
R-2031-412	Frais d'études				5 522,00
R-2031-822	Frais d'études				5 839,00
Total 041	Opérations patrimoniales	0,00	33 460,00	0,00	33 460,00
R-1342-822	Amendes de police				20 730,00
Total R 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	20 730,00
D-204182-814	Subv équipements - autres organismes		10 000,00		
D-204182-816	Subv équipements - autres organismes		38 000,00		
Total D 204	Subventions d'équipement versées		48 000,00		
D-21538-816	Autres réseaux	38 000,00			
Total D 21	Immobilisations corporelles	38 000,00			
D-2764-90	Créance		60 000,00		
Total D 27	Autres immobilisations financières	0,00	60 000,00		
TOTAL INVESTISSEMENT		38 000,00	166 761,70	0,00	128 761,70

Les opérations sont indiquées pour information.
Les crédits sont votés au chapitre.

24. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L1612-1 du CGCT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Mme DRÉNO propose d'utiliser cette possibilité offerte par le CGCT pour inscrire les crédits nécessaires aux achats, aux études et aux travaux qui pourraient être lancés avant le vote du budget 2021.

Elle explique que l'ex-lgt RGC sera affecté au RAM et à l'accueil périscolaire après travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 25 novembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il est important de ne pas bloquer le lancement d'études et de travaux jusqu'au vote du budget 2021,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- **VOTER** l'autorisation d'engager,
- **LIQUIDER ET DE MANDATER** les dépenses d'investissement suivante :

Chapitre	Budget 2020	25 %	Affectation des crédits	Montant
20 – Immobilisations incorporelles	362 706 €	90 676 €	Etude Cœur de Bourg/Cœur de Ville	58 000.00
			Maîtrise d'œuvre ex-lgt RGC	5 000.00
			Maîtrise d'œuvre salle Ville Perrotin	10 000.00
			TOTAL CHAPITRE 20	73 000.00
204 – Subvention d'équipement versée	55 864 €	13 966 €	Eclairage public	10 000.00
			TOTAL CHAPITRE 204	10 000.00
21 -Immobilisations corporelles	541 227 €	135 306 €	Achats matériel technique	10 000.00
			Renouvellement poteaux incendie	10 000.00
			TOTAL CHAPITRE 21	20 000.00
23 – Immobilisations en cours	1 947 646 €	486 911 €	Travaux ex-logement RGC	60 000.00
			Aménagement de la voirie communale	50 000.00
			Travaux divers sur bâtiments communaux	50 000.00
			TOTAL CHAPITRE 23	160 000.00
			TOTAL AUTORISATION	263 000.00

25. TARIFS 2021 – DROITS DE PLACE MARCHANDS AMBULANTS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, explique que ces droits de place sont payés par les marchands qui s'installent sur le marché le mercredi ainsi que les commerçants présents hors marché hebdomadaire.

La commission Finances, Personnel et Vie Économique souhaite maintenir les tarifs 2020 en 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie économique du 25 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que la Conseil Municipal doit, chaque année, voter les droits de place pour l'année suivante,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE d'adopter les tarifs suivants :

DROITS DE PLACE – MARCHANDS AMBULANTS :

	2021
Mètre linéaire (étalage, stand, ...)	1€
Véhicule magasin	7 €
Véhicule de démonstration	10 €

DROITS DE PLACE – HORS MARCHÉ HEBDOMADAIRE :

	2021
Ponctuel	10€
Au trimestre	70€

P-L. PHILIPPE : cela représente combien par an ?

C.DRÉNO : environ 3000 €

P-L. PHILIPPE : il y a eu un effort de fait par la commune lors du 1^{er} confinement. Un effort pourra -il être fait s'il y a un maintien du confinement ?

Mme la Maire rappelle que P. NOËL RACINE avait fait une démarche auprès la préfecture pour maintenir l'ouverture du marché.

Elle affirme que la gratuité du droit de place pourra être réétudiée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

26. TARIFS 2021 – CONCESSIONS CIMETIÈRE

Rapporteur : Françoise LAVOISIER

Madame Françoise LAVOISIER, Adjointe aux Affaires Générales et à la Communication rappelle qu'il convient de réviser les tarifs de concessions du cimetière d'Herbignac (Bourg et Pompas).

Elle propose une augmentation de 10 € sur les tarifs des concessions excepté pour les concessions enfants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique du 25 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit, chaque année, fixer les tarifs cimetière pour l'année suivante,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE d'adopter les tarifs suivants :

Tarifs Cimetière	2020	2021
Prestation		
Vacation funéraire	20 €	20 €
Préparation cuve et fermeture	31 €	31 €
Fournitures		
Boite à ossements (fournie par les services techniques)	Facture fournisseur	Facture fournisseur
Caveau (1, 2 ou 3 places)		
Case au Columbarium		
Cave-urne		
Jardin du souvenir (plaque et gravure)		
Equipement réattribué		50% du tarif en vigueur
Concessions		

Concession enfants (1m ²)			
	15 ans	100 €	100 €
	30 ans	200 €	200 €
Concession adultes (2 m ²)			
	15 ans	220 €	230 €
	30 ans	400 €	410 €
Concession Columbarium			
	15 ans	220 €	230 €
	30 ans	400 €	410 €
Concession cave urne			
	15 ans	220 €	230 €
	30 ans	400 €	410 €
Jardin du souvenir		Gratuit	Gratuit

ASSOCIATIONS - SPORT

27. TARIFS 2021 – LOCATION DE PETIT MATERIEL ET LOCATION DE SALLES

Rapporteur : Michel CADIET.

Monsieur Michel CADIET, Adjoint aux Sport, Loisirs et Vie Associative, explique qu'il existe 2 séries de tarifs pour la location de petit matériel : les tarifs applicables aux particuliers et les tarifs applicables à CAP Atlantique. Concernant CAP Atlantique, le matériel est le plus souvent loué pour des manifestations organisées au château de Ranrouët.

Il précise que le matériel est prêté gratuitement aux associations.

Il présente les propositions de la commission Sport, Loisirs et Vie Associative qui ont reçu un avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Economique :

- Tarifs Salles Municipales : maintien des tarifs 2020 pour 2021, y compris, le tarif d'utilisation pour les salles des communes voisines (Cf. délibération du CM du 07 juin 2019)
- Location de matériel aux Particuliers pour 2021 : maintien des tarifs 2020
- Location de matériel à CAP :
 - Podium (Forfait montage) : 310€ en 2020 passe à 320€ pour 2021
 - Tribunes 144 places : 235€ en 2020 passe à 240€ en 2021
 - Forfait rangée supplémentaire : 35€ en 2020 passe à 40€ en 2021.
- Facturation d'une perte de badge « Contrôle d'accès aux Installations du Complexe Sportif » aux associations et établissements scolaires : 30€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Sport, Loisirs et Vie Associative du 17 novembre 2020,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique du 25 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit fixer chaque année les tarifs applicables l'année suivante,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE de fixer les tarifs suivants :

LOCATION DE PETIT MATERIEL AUX PARTICULIERS :

	2021
Chaise	1 €
Banc	2 €
Petite table	5 €
Pénalité de retard pour un non-retour du matériel au-delà de 2 jours (ex : après le mardi soir, si location week-end)	30 €

LOCATION DE PETIT MATERIEL A CAP ATLANTIQUE :

	2021
Chaise	1 €
Banc	2 €
Petite table	5 €
Podium : forfait de montage	320 €
Tribune 144 places : prix unitaire	240 €
Forfait par rangée supplémentaire	40 €

LOCATION DE SALLE :

	Pompas			
Horaires : 8h à 2h (sauf Marlais : 8h - 22h)	Marlais (A. TEXIER)	La Ville Perrotin (G. LELAY)	Petite & Grande Salle	Petite Salle (Seule)
Caution	500 €	500 €	500 €	
Commune				
- 1/2 journée (9h00 consécutives)	51 €	62 €	72 €	31 €
- Journée (de 8h00 à 2h00)	101 €	123 €	141 €	
- Forfait 2 jours	172 €	206 €	240 €	53 €
- Préparation salle (4h00 consécutives)	25 €	31 €	35 €	25 €
Hors Commune				
- 1/2 journée (9h00 consécutives)	71 €	81 €	91 €	51 €
- Journée (de 8h00 à 2h00)	141 €	162 €	182 €	
- Forfait 2 jours	240 €	309 €	348 €	88 €
- Préparation salle (4h00 consécutives)	35 €	50 €	45 €	35 €
Associations d'Herbignac				
- Activités non payantes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- Activités Payantes	41 €	41 €	41 €	

Salle de la Minoterie	56,00 €
Maison des Associations	61,00 €

Associations d'Herbignac	
Salle hors commune pour activité à but lucratif (*)	85 €

(*) salle ayant fait l'objet d'une convention entre Herbignac et la commune propriétaire.

FACTURATION DE BADGE

Badge d'accès au complexe sportif	
Facturation perte de badge aux associations et établissements scolaires.	30 € l'unité

M. CADIET explique aux Elus que, depuis novembre, il y a des badges d'accès au complexe sportif. 70 badges ont été données gratuitement aux associations et aux établissements scolaires.

28. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DYNAMIC GYM

Rapporteur : Michel CADIET.

Monsieur Michel CADIET, Adjoint aux Sport, Loisirs et Vie Associative, explique que l'association Dynamick'Gym a subi, le 08 septembre dernier, une effraction de plusieurs placards fermés à clefs et alloués à l'association dans la salle Océane. Une plainte a été déposée en gendarmerie.

Une sonorisation se trouvait dans un des placards. L'association a dû racheter une sono pour un montant de 200 €.

Afin de participer à l'achat de cette nouvelle sono par Dynamick'Gym, les membres de la commission Sport, Loisirs et Vie Associative proposent de verser une subvention exceptionnelle de 150 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la commission Sport, Loisirs et Vie Associative du 17 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que l'association a dû acheter une nouvelle sono à la suite d'un vol dans les locaux communaux,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE DE :

- **VERSER** une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Dynamick'Gym.
- **DIRE** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2020.

29. SUBVENTION 2020 AU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)

Rapporteur : Michel CADIET

Monsieur Michel CADIET, Adjoint aux Sport, Loisirs et à la Vie Associative, présente la demande de subvention du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).

La mission principale du CIDFF est d'apporter une information au public dans le domaine juridique et professionnel afin de favoriser l'accès aux droits et lutter contre les discriminations et les violences.

Une juriste tient une permanence en Mairie d'Herbignac, le 1^{er} mardi de chaque mois.

Tout public demandeur d'information juridique dans les domaines de la famille et du travail peut être reçu lors de cette permanence.

L'information délivrée est gratuite, neutre et confidentielle et se veut la plus globale possible avec une orientation vers les services sociaux de la commune pour la suite des démarches ou vers les services emploi de l'association s'il y a un besoin d'accompagnement. Une écoute peut également être apportée concernant les violences au sein du couple, car l'association a développé une spécificité concernant l'accueil des femmes et familles victimes de violences intra familiales.

En 2020, le CIDFF a remis en place un groupe de paroles à destination des femmes victimes de violences conjugales à Guérande avec le soutien du Conseil Départemental afin d'apporter une réponse de proximité sur la Presqu'île.

Le CIDFF sollicite une subvention de 1 400 €.

M.CADIET communique quelques données :

En 2019, 30 personnes ont été reçues à la permanence d'Herbignac.

Informations données : 49 % droit de la famille, 30 % violence, 13 % droit et procédure

9 communes de la Presqu'île (Assérac, Batz sur Mer, Guérande, Herbignac, La Turballe, Piriac sur Mer, Pornichet, Saint Lyphard et Saint Molf) font confiance à cette association.

Mme la Maire : *Il est important de soutenir les familles par l'intermédiaire de cette association.*

Les membres de la commission Sport, Loisirs et Vie Associative, proposent de maintenir la subvention à 1 300 € (montant versé en 2017-2018 et 2019).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Sport, Loisirs et Vie Associative du 17 novembre 2020,

CONSIDÉRANT la mission importante du CIDFF d'information des femmes et des familles dans le domaine juridique et professionnel,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 300 € au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de SAINT NAZAIRE.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2020.

CULTURE PATRIMOINE TOURISME

30. SUBVENTION A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DES FOURS DE POTIERS SITUÉS A LANDIEUL

Rapporteur : Michel CADIET.

Monsieur Michel CADIET, Adjoint aux Sport, Loisirs et Vie Associative, informe les Elus sur l'objet de la demande de subvention.

M. et Mme AMMOUR sont propriétaires de 2 fours de potiers actuellement en très mauvais état, situés à Landieul. Ils souhaitent rénover l'un des fours, l'autre étant à l'état de ruine, il sera simplement consolidé.

Le coût des travaux est estimé à 27 981 €.

Les propriétaires ont sollicité différents partenaires pour financer cette rénovation :

- La DRAC versera une subvention de 11 156 € soit 40 % du coût total.
- Le Conseil Départemental pourrait verser une aide de 2 789 € soit 10 % du coût total.
- La Conseil Régional pourra verser une aide de 5 578 € soit 20 % du coût total.

Certaines aides n'ont pas été notifiées à ce jour.

Des demandes de soutien financier ont aussi été faites auprès du Parc Naturel Régional de Brière et de CAP Atlantique.

M. et Mme AMMOUR travaillent en partenariat avec la Fondation du Patrimoine qui a lancé un appel aux dons pour la restauration des fours de potiers.

Ces deux fours à pots sont les seuls vestiges de l'activité de poterie. Pour sauvegarder les traces de ce patrimoine artisanal, les fours ont été inscrits à l'Inventaire Supplémentaires des Monuments Historiques en 1986.

Ce dossier a été étudié par la commission Culture, Tourisme et Patrimoine et par la commission Sport, Loisirs et Vie Associative.

Afin de participer à la rénovation de ce patrimoine témoin unique de l'activité de potiers, il est proposé de verser une subvention de 500 € à la Fondation du Patrimoine.

P-L. PHILIPPE : Il y en a beaucoup de disparus car il y en avait 87 entre 1749 et 1838. Ce ne sont pas les seuls fours de potiers existants sur la commune. Il reste un four privé en très bon état à la Croix de Landieul. Il est peu accessible. La commune devra être vigilante. Il propose à la commission culture, tourisme, patrimoine de découvrir ce four.

Il indique qu'il s'est rapproché de F. LOUVRIER ; L'aide apportée par la Région pourrait passer de 20 à 30 %.

Mme la Maire j'ai également appuyé auprès de CAP ATLANTIQUE.

VU le Code Général des Collectivités,

VU les avis de la commission Culture, Tourisme et Patrimoine et de la commission Sport, Loisirs et Vie Associative,

CONSIDÉRANT que ces fours inscrits à l'Inventaire Supplémentaires des Monuments Historiques sont les seuls témoins de l'activité de potiers,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE DE :

- **VERSER** une subvention de 500 € à la Fondation du Patrimoine pour la restauration des fours de potiers situés à Landieul.
- **DIRE** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2020.

31. TARIFS 2021 - Médiathèque

Rapporteur : Christian ROUX

Monsieur Christian ROUX, Membre de la commission Affaires Culturelles, au Tourisme et au Patrimoine explique que, comme chaque année, il convient de voter les tarifs pour l'année suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 25 novembre 2020,

CONSIDERANT qu'il est important de favoriser l'accès de tous à la lecture publique,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE D'APPROUVER les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

TARIFS MEDIATHEQUE	2021
Demandeurs d'emplois	Gratuit
Personnel bénévole	Gratuit
Moins de 18 ans ou étudiant herbignacais	Gratuit
Adulte herbignacais	Gratuit
Moins de 18 ans ou étudiant non herbignacais	Gratuit
Adulte non herbignacais	Gratuit
Usager résidant de façon temporaire	Gratuit
Remplacement d'une carte perdue	Gratuit
Caution pour usager résidant de façon temporaire	145 €
Amendes pour retard de retour de documents après le 3 ^{ème} rappel	Après 3^{ème} rappel remboursement de la valeur du bien

32. RÉALISATION DE BUSAGE POUR PARTICULIERS – TARIFS 2021

Rapporteur : Laurent GIRARD.

L. GIRARD indique que tout travaux doit faire l'objet d'une demande qui est étudiée par la commission après avis des services techniques

Monsieur Laurent GIRARD, Conseiller Municipal délégué aux Travaux, explique que la commune prend en charge 50 % du busage pour les entrées de parcelle (7,20 ml).

Toute demande supérieure sera facturée prix coûtant après avis des Services Techniques et établissement d'un devis accepté du demandeur.

Lorsqu'une unité foncière est divisée en plusieurs lots, ou qu'elle supporte plusieurs maisons avec accès différents, la prise en charge pour moitié par la commune n'est appliquée que sur deux accès maximums. Au-delà, les busages sont facturés au tarif plein au demandeur.

Selon le lieu objet de la demande, et son aptitude à stocker provisoirement des eaux pluviales, le busage des fossés pourra être remplacé par une tranchée réservoir. Cette possibilité sera examinée au stade de l'autorisation de voirie

M. GIRARD propose de maintenir les tarifs appliqués en 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 25 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit, chaque année, fixer les tarifs pour les busages réalisés pour les particuliers,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

DESCRIPTIF	UNITES	2021 Plein Tarif
		720,00 €
Entrée de parcelle 7,20 ml à la suite de l'obtention d'un permis de construire	Forfait	360,00 €*
-hydro tube Ø 300 + remblai carrière	ML	100,00
-buse armée Ø 300 + remblai carrière	ML	100,00
-buse armée Ø 400 + remblai carrière	ML	120,00
-tête de buse sécurité	UNITE	200,00
-regard béton coulé + plaque	UNITE	300,00
-regard béton coulé + grille	UNITE	370,00
- Abaissement trottoir (bateau)	ML	70,00

*Ce tarif tient compte de la prise en charge à 50 % par la commune.

Tout projet de busage doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du gestionnaire de la voie. Les tuyaux mis en place seront de Ø 300 ou 400.

→ Ils seront armés ou en hydro tube pour toute création d'entrée nécessitant le passage d'engins de plus de 19T (chantier de construction, cour de ferme, etc...), avec remblai de carrière en couverture. Les entrées de terrains agricoles seront busées avec ce type de tuyau.

→ Ils seront renforcés ou en hydro tube pour les busages de façade, autres que les entrées.
Lorsque la sécurité de la voie en rive de laquelle le busage sera construit l'exigera, il pourra être demandé que des têtes de buse obliques soient mises en place, à la charge de la personne pour laquelle le busage est réalisé.

AFFAIRES SOCIALES

33. AVANCE DE SUBVENTION 2021 AU C.C.A.S.

Rapporteur : Françoise CHAMPION

Madame Françoise CHAMPION, Adjointe à la Solidarité, à la Vie Sociale, à la Petite Enfance et au Logement explique qu'il est nécessaire de prévoir une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 50% du montant de la participation 2020 s'élevant à **130 000€**, afin de garantir un bon niveau de trésorerie dès le début de l'année 2021 et permettre notamment le paiement des charges de personnel avant le vote du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- **D'ACCORDER** au CCAS une avance de subvention d'un montant de 65 000 € à valoir sur la subvention qui sera attribuée sur l'exercice 2021.

BENEFICIAIRE	IMPUTATION COMPTABLE	AVANCE DE SUBVENTION 2021
CCAS	657362/520	65 000 €

RESSOURCES HUMAINES

34. MISE EN PLACE DE L'OBLIGATION D'ASTREINTES

Rapporteur : Cécilia DRENO

Madame Cécilia DRENO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique rappelle à l'assemblée que les astreintes techniques ont été mises en place le 30 avril 2018.

Le caractère facultatif de ces astreintes est remis en question, puisque de moins en moins d'agents participent à leur organisation.

Après consultation du Comité technique le 22 septembre puis le 24 novembre 2020, il est convenu de porter la mention « participe aux astreintes d'exploitations » à la fiche de poste des agents techniques (Espaces publics et Bâtiment – logistique)

Seuls les agents réalisant l'entretien des locaux (ménage) et le gardien du complexe sportif ne sont pas concernés par cette obligation.

A la demande des représentants du personnel, la mention de 20km entre l'habitation et le Centre Technique Municipal a été retirée. Les agents ont 45 minutes pour intervenir sur site.

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU l'avis favorable du comité technique en date du 24 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE

- **DE RENDRE OBLIGATOIRES** les périodes d'astreinte d'exploitation (semaine complète, week-end et jour férié) à partir du 1^{er} janvier 2021.
- **DE FIXER** la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique :

Agent de maintenance bâtiment

Agent espaces verts

Agent de voirie
Agent logistique et gardien du cimetière

35. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 16 DÉCEMBRE 2020

Rapporteur : Cécilia DRENO

Madame Cécilia DRENO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs dans le cadre des avancements annuels de grade 2020 :

- Promotion d'un agent au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Promotion de trois agents au grade d'ASEM principaux 1^{ère} classe
- Promotion d'un agent au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Vu l'avis de la CAP du Centre de Gestion 44

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 25 novembre 2020

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE DE :

- Créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe TNC 31h/sem.
- Supprimer un poste d'adjoint administratif TNC 31h/sem.
- Créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe TC
- Supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe TC
- Créer 3 postes d'ASEM principaux 1^{ère} classe TNC (28h/sem., 29.10h/sem. et 33.65h/sem.)
- Supprimer 3 postes d'ASEM principaux 2^{ème} classe TNC (28h/sem. + 29.10h/sem. + 33.65h/sem.)

Cette décision s'appliquera au 16 décembre 2020.

- DIRE que les crédits seront inscrits au chapitre 012
- DIRE que le tableau des effectifs sera le suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 16 décembre 2020					
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	EQUIV TPS PLEIN
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur Général des Services	A	1	1	0	1
TOTAL		1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	2	2	0	2
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	0	0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	4	0	4
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	6	3	5,49
Adjoint administratif territorial	C	1	1	1	0,5
TOTAL		15	14	4	12,99
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	2	2	0	2
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	1
Technicien principal 2ème classe	B	2	1	0	1
Technicien	B	1	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2	0	2
Agent de Maîtrise	C	1	1	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	9	9	2	8,46
Adjoint technique principal 2ème classe	C	9	9	5	7,76
Adjoint technique territorial	C	11	11	7	9,36
TOTAL		38	37	14	34,58
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1	1	0	1
TOTAL		1	1	0	1
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1ère classe	C	5	5	3	4,59
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	1	0,85
TOTAL		6	6	4	5,44
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educatrice principale de jeunes enfants	A	4	4	1	3,61

Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C	2	2	0	2
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	1	1	0	1
TOTAL		7	7	1	6,61
FILIERE CULTUREL					
Bibliothécaire	A	1	1	0	1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1
TOTAL		4	4	0	4
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal 1ère classe territorial	B	1	1	0	1
Animateur	B	1	1	0	1
Adjoint d'animation territorial principal 1ère classe	C	1	1	1	0,87
Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe	C	4	4	4	3,64
Adjoint d'animation territorial	C	3	3	2	2,6
TOTAL		11	11	8	8,31
TOTAL PERSONNEL PERMANENT		82	80	30	74,73
AUTRES EMPLOIS					
Apprenti Espaces verts		1	1		1
Apprenti Multi accueil		1	0		0
Apprenti Maintenance Bâtiment		1	0		0
EMPLOIS SAISONNIERS ou OCCASIONNELS					
GRADE	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	DUREE D'EMPLOI
SERVICES TECHNIQUES					
Technicien principal 2ème classe	B	1			18 mois
Adjoint technique	C	1			6 mois
SERVICES Petite Enfance Jeunesse					
Infirmier de classe normal	B	1	0	1	6 mois
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	1		1	12 mois
Adjoint d'animation (multi accueil et école)	C	4		4	12 mois
Contrat aidé Ecole MPC 21,38h/sem.	C	1		1	12 mois
Adjoint technique (Ecole)	C	1		1	12 mois
SERVICES TOURISME CULTURE PATRIMOINE					
Adjoint du patrimoine (Art au gré des chapelles)	C	1		1	24h/sem. 1 mois

36. **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, informe l'Assemblée que le poste vacant de Responsable Bâtiment a fait l'objet d'une procédure de recrutement le mois dernier, que le candidat retenu est actuellement contractuel et qu'aucun fonctionnaire ne correspondait au profil recherché.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté pour occuper un poste, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE

- **CRÉER**, à compter du **1^{er} janvier 2021**, un emploi de Responsable Bâtiments sur le grade de Technicien, relevant de la catégorie B, à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Piloter les travaux liés à la maintenance du patrimoine bâti.
- Diagnostiquer, planifier les travaux en régie et par les entreprises.
- Réaliser la gestion administrative et budgétaire du service,
- Manager et coordonner l'activité des agents du service

- **RECRUTER** l'agent pour une durée déterminée de 3 ans,

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Technicien) et d'une Indemnité de Fonctions et de Sujétions (IFSE) afférente à la cotation du poste. L'indemnité

versée pourra faire l'objet d'une révision au même titre que celle versée aux fonctionnaires de la collectivité

- **DIRE** que le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- **SUPPRIMER** un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

37. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2021

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour intégrer le besoin suivant :

Remplacement d'un agent d'entretien (inaptitude définitive reconnue)

Un agent a été reconnu inapte définitivement à ses fonctions d'agent d'entretien en juin 2019. Ses missions ont été réparties sur deux collègues :

- Un adjoint technique titulaire 20h/sem. réalisant des heures complémentaires
- Un adjoint technique non titulaire 12.5h/sem.

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter le temps de travail de l'agent titulaire à 28h/sem. et de stagiairiser l'agent contractuel sur un emploi à temps non complet de 12.5h/sem.

Remplacement du responsable Espace public.

L'agent actuellement en poste a fait part de son souhait de muter vers une autre collectivité au 11 janvier 2021.

La procédure de recrutement étant actuellement en cours, le grade de l'agent susceptible d'être retenu n'est pas connu.

C.DRÉNO : Ne connaissant pas le grade de l'agent qui sera recruté, il s'agit d'anticiper. Les postes inutiles seront supprimés après le recrutement.

A. COURJAL : concernant la gestion du personnel, il faut faire en sorte que les agents travaillent dans de bonnes conditions. Les charges de personnel sont des responsabilités importantes. Nous sommes conscients de cette complexité de gérer une « entreprise communale » (dixit l'ancien maire) Depuis plusieurs années une augmentation importante des charges salariales (4%) a été constatée. Par conséquent, nous serons vigilants, nous élus de l'opposition, qui représentons près de la moitié de la population Herbignacaise, à ce que ces charges ne dépassent pas les préconisations de l'audit financier que vous avez demandé, à savoir pas plus de 2,5% d'augmentation annuelle.

Tout en sachant que cette augmentation peut être moindre par une réorganisation de certaines filières pour éviter une augmentation de la fiscalité préconisée par l'audit de 2,5% par an.

Il sera donc primordial de jauger de l'opportunité de certains remplacements en fonction des filières. Le service technique est important pour la commune. L'augmentation du nombre des agents peut être compréhensible, voir cohérent, s'il y a un retour de travaux concrets sur le terrain pour toute la population Herbignacaise.

Mme la Maire nous l'avons entendu. Nous ne sommes pas responsables des anciens municipes. Elle indique qu'elle fait confiance aux agents qui gèrent les ressources humaines

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 25 novembre 2020 concernant les postes d'adjoint technique

VU l'avis du Comité technique du 8 décembre 2020 concernant les postes d'adjoint technique,

CONSIDÉRANT que la création des postes d'agent de maîtrise permet simplement de ne pas retarder le recrutement du remplaçant du responsable Espace public et que les postes vacants pourront être supprimés après le recrutement,

Le Conseil Municipal, par 20 voix POUR et 7 voix CONTRE, DECIDE :

- **DE CREER** un poste d'adjoint technique à TNC 28h/sem.
- **DE CREER** un poste d'adjoint technique à TNC12.5h/sem.
- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique à TNC 20h/sem.
- **CRÉER** un poste d'agent de maitrise à TC (non pourvu)
- **CRÉER** un poste d'agent de maitrise principal à TC (non pourvu)
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au chapitre 012
- **DIRE** que le tableau des effectifs sera le suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er janvier 2021					
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS	EFFECTIFS	DONT	EQUIV
		BUDGETAIRES	POURVUS	TNC	TPS PLEIN
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur Général des Services	A	1	1	0	1
TOTAL		1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	2	2	0	2
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	0	0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	4	0	4
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	6	3	5,49
Adjoint administratif territorial	C	1	1	1	0,5
TOTAL		15	14	4	12,99
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	2	2	0	2
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	1
Technicien principal 2ème classe	B	2	1	0	1
Technicien	B	2	2	0	2
Agent de Maîtrise Principal	C	3	2	0	2
Agent de Maîtrise	C	2	1	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	9	9	2	8,46
Adjoint technique principal 2ème classe	C	9	9	5	7,76
Adjoint technique territorial	C	12	12	8	9,95
TOTAL		42	39	15	35,17
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1	1	0	1
TOTAL		1	1	0	1
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1ère classe	C	5	5	3	4,59
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	1	0,85
TOTAL		6	6	4	5,44
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educatrice principale de jeunes enfants	A	4	4	1	3,61
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C	2	2	0	2
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	1	1	0	1
TOTAL		7	7	1	6,61
FILIERE CULTUREL					
Bibliothécaire	A	1	1	0	1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1
TOTAL		4	4	0	4
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal 1ère classe territorial	B	1	1	0	1
Animateur	B	1	1	0	1

Adjoint d'animation territorial principal 1ère classe	C	1	1	1	0,87
Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe	C	4	4	4	3,64
Adjoint d'animation territorial	C	3	3	2	2,6
TOTAL		10	10	7	8,31
TOTAL PERSONNEL PERMANENT		86	82	31	75,32
AUTRES EMPLOIS					
Apprenti Espaces verts		1	1		1
Apprenti Multi accueil		1	0		0
Apprenti Maintenance Bâtiment		1	0		0
EMPLOIS SAISONNIERS ou OCCASIONNELS					
GRADE	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	DUREE D'EMPLOI
SERVICES TECHNIQUES					
Technicien principal 2ème classe	B	1			18 mois
Adjoint technique	C	1			6 mois
SERVICES Petite Enfance Jeunesse					
Infirmier de classe normal	B	1	0	1	6 mois
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	1		1	12 mois
Adjoint d'animation (multi accueil et école)	C	4		4	12 mois
Contrat aidé Ecole MPC 21,38h/sem.	C	1		1	12 mois
Adjoint technique (Ecole)	C	1		1	12 mois
SERVICES TOURISME CULTURE PATRIMOINE					
Adjoint du patrimoine (Art au gré des chapelles)	C	1		1	24h/sem. 1 mois

38. CONVENTION CET

Rapporteur : Cécilia DRENO

Madame Cécilia DRENO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique informe l'assemblée que la collectivité doit conventionner avec la Communauté de Communes Estuaire et Sillon dans le cadre de la mutation d'un agent au service Accueil de Loisirs.

L'agent recruté dispose d'un Compte épargne temps de 14 jours au 31.12.2020.

Les négociations avec la Communauté de Communes Estuaire et Sillon à mener la Collectivité à contractualiser le paiement des jours de CET de la manière suivante :

- 14 jours de CET payés par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon à la commune d'Herbignac
- Pour un montant de 857.60 € (correspondant au salaire journalier chargé de l'agent)

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE

- **DE CONVENTIONNER** avec la Communauté de Communes Estuaire et Sillon pour le financement des jours de CET de Mme Marion LABARRE à son départ d'Herbignac
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention.

QUESTIONNAIRES DIVERSES

Accès internet au Club Informatique

P-L. PHILIPPE : je voudrais interpeler le conseil municipal sur l'association informatique, rue Pasteur, qui n'a plus d'internet depuis un certain temps. L'alarme ne fonctionnait donc pas elle a été réparée par l'entreprise BOCENO, aux frais de l'association. Ne serait-il pas possible, nous collectivité, de faire pression sur CAP ATLANTIQUE pour que cette association ait internet ?

M. CADIET précise que le problème est résolu depuis la semaine dernière.

Pourcentage de personnes porteuses d'un handicap au sein du personnel communal

C.DRENO apporte une réponse P-L. PHILIPPE suite à sa remarque lors du dernier conseil municipal sur l'absence de réponse à la question sur le pourcentage de personnes porteuses d'un handicap parmi le personnel communal.

Elle indique que la réponse avait été apportée à la fin du compte-rendu de la séance du 3 juillet. Le pourcentage de personnes porteuses d'un handicap est de : 6.33 %. L'obligation est de 6 %.

Coût de la crise sanitaire.

C.DRÉNO communique le coût de la crise sanitaire pour la collectivité. A ce jour, il est de 16 612.94 € auxquels il faut ajouter les masques pour la population à 12 062.72 € soit un total de 28 675.66 €.

D.SÉBILO : ce montant comprend-il le coût de personnel ?

C. DRÉNO : Non, les heures complémentaires et/ou supplémentaires ne sont pas pris en compte dans ce montant.

D. SÉBILO : ça fait une grosse nuance. Il faudrait compter les charges du personnel

Mme La Maire : évidemment

Colis de Noël

D. SÉBILO : J'ai été approché par quelques personnes éligibles aux colis Noël. Pourquoi la distribution est-elle organisée en janvier et non avant les fêtes comme dans beaucoup de communes ?

F. CHAMPION : Le choix a été de le faire en janvier c'est une question de commandes. On s'était dit qu'après les fêtes cela aurait fait un rappel.

D. SÉBILO : Les personnes auraient souhaité pouvoir partager le colis avec leurs proches.

Mme la Maire : cela permet un soutien au commerce local en janvier.

Organisation des commissions.

P-L. PHILIPPE souhaite intervenir au sujet de l'organisation des commissions.

Il faut veiller à ne pas programmer 2 commissions le même jour à la même heure. Il faut aussi tenir compte des commissions de CAP Atlantique afin de permettre aux élus d'y participer.

Mme la Maire indique que la demande est légitime. Ça demande un petit réglage, ce sera fait

Cœur de Bourg/Cœur de Ville et Petites Villes de Demain

Mme la Maire annonce que la commune a été retenue dans le cadre de l'AMI Cœur de Bourg/Cœur de Ville organisé par le Conseil Départemental.

Les techniciens de l'ADDRN seront sur le terrain demain. L'étude portera sur le bourg et sur les quartiers situés en agglomération.

La commune a aussi été retenue par la Préfecture avec Guérande et CAP Atlantique pour le programme Petites Villes de Demain.

Ce programme est initié par le Ministère de la Cohésion des Territoires.

C'est une bonne nouvelle. Des directives ont été données aux Préfets pour qu'une attention particulière soit portée aux dossiers déposés par les communes Petites Villes de Demain.

A.FOURNIER ajoute que le programme Petites Villes de Demain, sous l'égide de CAP Atlantique, permettra de travailler avec Guérande et CAP Atlantique. Les Elus auront ainsi une feuille de route jusqu'en 2026.

Fin de séance 20h36